Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 26 JUIL. 2022
ID : 085-200023778-20220721-DL_2022_06_16-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Brétignolles sur Mer sur le secteur de la Parée

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 26 JUIL. 2022
ID : 085-200023778-20220721-DL_2022_06_16-DE

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'étude et d'acquisition foncière sur le secteur « de la Parée ».

Monsieur le Président précise que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transférés au Pays de Saint Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. […]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Brétignolles sur Mer en matière de droit de préemption urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 sur les secteurs visés par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
BRETIGNOLLES SUR MER	La Parée	BX	259
		BX	260
		BX	261
		BX	266
		BX	267
		BX	398
		BX	462
		BW	3
		BW	5
		BW	6
		BW	7
		BW	8
		BW	9
		BW	10
		BW	11
		BW	12
		BW	13
		BW	14
		BW	15
		BW	16

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 26 JUIL. 2022
ID : 085-200023778-20220721-DL_2022_06_16-DE

		BW	17
		BW	18
		BW	123
		BW	395
		BW	396
		BW	397
		BW	398
		BW	399
		BW	400
		BW	613
		BW	614
		BW	633
		BW	664
		BW	665
		BW	666
		BW	688
		BW	698
		BW	699
		BW	700
		BW	701
		BW	702

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer du 23 avril 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme opposable,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2021/46 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 08 juin 2021, approuvant la convention d'action foncière sur le secteur de la Parée à Brétignolles sur Mer,
Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 entre la commune de Brétignolles sur Mer et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu la délibération n° 2022/11 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière sur le secteur de la Parée à Brétignolles sur Mer,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022 entre la commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Brétignolles sur Mer en matière de droit de préemption urbain par délibération n°2022-01-05 du 20 janvier 2022 uniquement pour les secteurs visés par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 26 JUIL. 2022
ID : 085-200023778-20220721-DL_2022_06_16-DE

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIL. 2022
- de l'affichage le : 26 JUIL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 JUIL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.